ACESI Élections 2023

Conseil d'administration de l'ACESI

Élections 2023 : 1 poste de trésorière/trésorier, 1 poste d'administratrice/administrateur représentante ou représentant autochtone du corps professoral,

2 postes d'administratrice/administrateur dans la région de l'Ouest/Nord-Ouest,

2 postes d'administratrice/administrateur dans la région de l'Ontario, et

2 postes d'administratrice/administrateur dans la région de l'Atlantique.

Réunions/engagements:

- Printemps : un après-midi ou un dîner de travail et une réunion d'une journée en personne (mai/juin).*
- Automne: un après-midi ou un dîner de travail, une réunion d'une journée en personne (novembre) et participation à l'AGA/la réunion du Conseil (se tient normalement juste après les réunions du conseil d'administration).*
- Trois à quatre réunions virtuelles supplémentaires par année.
- Correspondance régulière.
- Les membres du c.a. assurent la communication avec l'un des comités ou groupes de travail de l'ACESI (5-6 réunions virtuelles/année).

Responsabilités de la trésorière/du trésorier (tirées des statuts de l'ACESI)

- Au nom du conseil d'administration, la trésorière/le trésorier doit encadrer la gestion financière de l'Association et a la garde des fonds et des valeurs mobilières de l'Association.
- Présidence du comité de vérification de l'ACESI.
 - Trois à quatre téléconférences par année.
- Mandat de trois ans (2023-2026).
- Mandat de trois ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.

Responsabilités des administratrices/administrateurs (tirées des statuts de l'ACESI)

- Gérer les affaires de l'Association et être responsable de l'application de la politique de l'Association.
- Établir le budget annuel et effectuer des dépenses afin de mener les affaires de l'Association.

^{*}En raison de la COVID-19, ces réunions peuvent avoir lieu virtuellement.

- Permettre par résolution à un ou à plusieurs dirigeants d'embaucher des employés et leur verser un salaire.
- Voter au sein du conseil d'administration sur des questions visant à déterminer la meilleure voie à suivre pour régler les enjeux en matière de politique et de gouvernance.
- Mandat de deux ans (2023-2025).
- Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.